



## CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre le **CRH Domaine de Farnières**, *Farnières n°4 à 6698 Grand-Halleux*, représenté par Thierry GRAULICH, Directeur–Animateur–Coordonnateur, représentant l’ASBL et .....

..... ci-après dénommé(e) le(la) *volontaire* est convenu ce qui suit :

**Art 1 :** Le(la) volontaire s’engage à rejoindre en tant que bénévole du CRH Domaine de Farnières le pôle :

- Accueil:** Il/Elle accueille les hôtes et répond aux contacts téléphoniques.
- Secrétariat :** Il/Elle réalise des tâches administratives.
- Comptabilité :** Il/Elle réalise les factures de l’Asbl.
- Animation-Formation :** Il/Elle anime et forme les jeunes à la citoyenneté.
- Communication :** Il/Elle met à jour les outils de communication (Internet, Coup d’Jeuns, ...).
- Cuisine :** Il/Elle rejoint la brigade et exerce un rôle de commis.
- Service tables :** Il/Elle est au service des hôtes dans le restaurant et participe à la plonge-vaisselle.
- Entretien :** Il/Elle nettoie les différents espaces occupés par les hôtes et le personnel.
- Maintenance :** Il/Elle collabore à l’entretien du parc et des bois. Il lui est cependant interdit :
  - d’utiliser une tronçonneuse,
  - d’abattre un arbre
  - et de monter sur les toits.
- Taverne du terroir :** Il/Elle assure le service au bar.
- Événements :** Il/Elle organise un événement dans le domaine.
- Autre (à préciser) :** .....

**Art 2 :** Le(la) volontaire est d’abord sous la responsabilité du chef d’établissement, mais respecte également les consignes du coordonnateur(trice) du Service pour lequel il assure une prestation...

- Accueil, Secrétariat et Comptabilité :** Vinciane Devahive
- Animation-Formation:** Olivier Robin (En cas d’absence Genevieve Jockir ou Jérémie Forget)
- Cuisine :** David Gossens
- Service tables :** Laetitia Wirtz
- Entretien :** Aurore Fontaine
- Maintenance :** Maxime Bruyère
- Taverne du terroir :** Ludovic Defrère

**Art 3 :** Il/Elle respecte l’engagement qu’il prend.

**Art 4 :** Aucun lien de subordination n'existe et ne peut exister entre les deux parties subventionnées. Les services rendus ne donnent droit à aucun salaire et à aucun avantage en nature. Seuls les frais de déplacement sont remboursés suivant les barèmes de l'État, mais à condition que le(la) volontaire soit venu(e) rendre le service à la demande de l'Asbl CRH Domaine de Farnières.

**Art 3 :** Avec accord donné préalablement, l'Asbl CRH Domaine de Farnières s'engage néanmoins à rembourser au (à la) volontaire tous les frais exposés. Il/Elle remplira à cet effet le document « *Note de Frais* » mis à sa disposition au secrétariat et y joindra obligatoirement les justificatifs.

**Art 4 :** Chacune des deux parties peut mettre fin à tout moment à la collaboration.

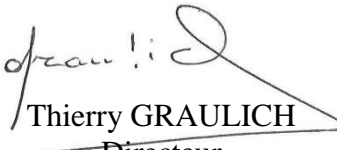
**Art 5 :** En signant cette convention, le volontaire a consulté le règlement de travail de l'Asbl et accepte de s'y soumettre. Il/Elle y aura notamment lu que le *Centre de Rencontres et d'Hébergement* (CRH) accueille principalement des jeunes. Il/Elle a donc pris connaissance de la politique de prévention en matière d'alcool et de drogues et est conscient que celle-ci s'applique aux volontaires qui, aux yeux des adolescents, sont d'abord des éducateurs observés par tous pour leurs attitudes cohérentes ou pas au sein d'un Centre de formation à la citoyenneté.

**Art 6 :** La présente convention est conclue :

- Pour une durée indéterminée
- Pour une durée déterminée du ..... au .....

Fait en deux exemplaires à Grand-Halleux (Vielsalm), le .....

Signature du volontaire

  
Thierry GRAULICH  
Directeur  
Animateur-Coordonnateur